



IL Y A URGENCE OU C'EST FICHU : NOS ENFANTS SERONT FICHÉS !

Les enseignant-e-s ont tous reçu l'obligation de remplir le
LIVRET SCOLAIRE UNIQUE NUMÉRIQUE

LSUN

(décret du 31 décembre 2015)

Jusqu'à maintenant, les renseignements concernant
l'évaluation, la santé et le comportement de votre enfant
n'étaient transmises qu'à vous et aux membres de l'équipe éducative.

VOULEZ-VOUS VRAIMENT QUE CES DONNÉES SOIENT INSCRITES À VIE ?

Enregistrées dans un fichier informatisé

Comme le fichier Base-Élèves, ce nouveau fichier est informatisé. Les informations enregistrées seront accessibles sur simple demande aux maires, à la police et à la justice, sous couvert du "secret professionnel partagé".

Des données à caractère personnel

Le LSUN intègre dans une même application des éléments scolaires classiques, mais aussi médicaux, sur le suivi de l'élève lorsqu'il est en difficulté, sur son comportement...

Conservées sans contrôle et sur la durée

Le LSUN sera rempli à chaque période et il n'y a aucune réelle garantie d'effacement, certaines données étant conservées au moins jusqu'à l'entrée au lycée.
Les enfants ayant rencontré des difficultés dans leur parcours scolaire n'ont alors pas de "droit à l'oubli".

EN TANT QUE PARENTS, QUELS SONT VOS DROITS ?

Chaque parent a en principe, en conformité avec la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

- **un droit d'information** : être informé-e en tant que parent de la saisie des données concernant mon enfant par l'enseignant-e, le directeur ou la directrice.
- **un droit d'accès et de rectification** : pouvoir consulter et rectifier les éléments concernant mon enfant.
- **un droit d'opposition** : pouvoir s'opposer (voir lettre type ci-jointe) à la saisie et à l'enregistrement des données personnelles de mon enfant pour "motifs légitimes".

Plus d'infos sur : <https://retraitbaseeleves.wordpress.com>